



## Déclaration de revenus multiples pays dans l'année

-----  
Par Kveykva

Bonjour,

Je précise que je suis novice en ce qui concerne la déclaration fiscale, la déclaration pour l'année 2023 sera ma première déclaration française détaché du foyer fiscal de mes parents (j'ai déjà déclaré seul des revenus en 2021 et 2022 au Canada).

J'ai été étudiant au Canada jusqu'à début mai, j'y ai touché quelques revenus de jobs étudiants. Je suis rentré en France début mai et je me suis inscrit pour une nouvelle année universitaire. Mais il se trouve que je vais peut-être être embauché en Belgique à partir du mois de novembre.

Donc pour l'année 2023, j'aurai a priori 3 déclarations à faire dans les trois pays, mais quels revenus déclarer en fonction de quels pays ?

- Pour le Canada, le comptable que j'ai utilisé m'a expliqué que je n'aurai qu'à déclarer mes revenus canadiens et de source mondiale jusqu'à ma date de départ début mai.

- Pour la Belgique, j'imagine que je n'aurai qu'à déclarer mes revenus entre mon hypothétique arrivée début novembre et le 31 décembre.

- Pour la France, je n'ai touché et ne toucherai aucun revenu entre le mois de mai et le mois de novembre. Je sais que dans la déclaration j'aurai à déclarer mon ancien compte bancaire canadien fermé dans l'année. Devrai-je déclarer le compte belge que je pourrai être amené à ouvrir en novembre ?

Mais puisque lors de ma présence au Canada, j'étais encore rattaché au foyer fiscal de mes parents par rapport aux impôts français (avec l'adresse française de mes parents), et donc résident fiscal de la France également, devrais-je déclarer mes quelques revenus d'origine canadienne sur cette période ? Serai-je aussi tenu de déclarer les revenus d'origine belge en France ?

Je ne sais pas si mes questions sont claires, mais je dois avouer que jongler entre les règles de 3 pays n'est pas très facile, encore moins pour un débutant. Je vous remercie d'avance pour vos conseils !

-----  
Par Hibou Joli

Bjr,

Pour répondre à votre question il conviendrait **DANS UN PREMIER TEMPS** de savoir ou vous serez considéré comme résident fiscal sur l'année 2023. Votre principal séjour sur l'année semble être la France (et non le Canada) dans laquelle vous êtes étudiant. Vos gains au Canada (les français c'est plutôt Québec) ont probablement été soumis à la retenue à la source du lieu du pays d'exercice soit le Canada. Il conviendra de les déclarer en France mais vous disposerez d'un crédit d'impôt afin d'éviter une double imposition. Sur ce point il conviendra de vous reporter à la convention fiscale signée par la France avec le Canada (ou le Québec) qui traite dans ses articles 23 ou 24 des dites modalités

-----  
Par Kveykva

Bonjour,

Êtes-vous sûr que je n'ai pas à déclarer au Canada ? Parce que malgré ma situation d'étudiant, le comptable québécois m'a expliqué que je devrais déclarer mes revenus au Canada que la période où j'y étais et que je déclarerai mes revenus en France sur la période où j'étais..

Et les années précédentes, je déclarais mes revenus au Canada et mes parents déclaraient mes revenus sur leur déclaration.

Quid des futurs revenus belges sur la fin d'année ?

Merci !

-----  
Par Hibou Joli

Pour 2023, votre lieu de séjour principal sera OU ? La France indubitablement. Donc vous ne pourrez être résident canadien. Votre comptable confond la Residence fiscale et le lieu d'imposition d'un salaire. Vous pouvez être résident français et travailler quelques mois au Canada : de par toutes les conventions fiscales bilatérales le salarié est imposé dans le pays où il EXERCE son activité. Dans votre cas être imposé au Canada ne veut nullement dire qu'on y est résident. Vous y êtes d'ailleurs entré avec un visa étudiant. Lequel ne prédispose pas à être considéré comme résident FISCAL canadien.

Même chose pour les rémunérations allemandes jusqu'au 1er janvier 2024 date à partir de laquelle le lieu de séjour principal (résidence) coïncide(ra)it avec le lieu d'exercice de l'activité donc l'Allemagne